

CHARTRE D'ENGAGEMENT

des professionnels de santé libéraux

Vous avez recours à un professionnel de santé libéral conventionné.

Il s'engage :

- 1 à vous recevoir dans un respect mutuel, selon sa disponibilité
- 2 à agir avec humanité dans le respect de vos droits fondamentaux, de vos besoins, dans le respect de votre libre choix
- 3 à vous écouter avec bienveillance en prenant en compte votre vécu et votre environnement
- 4 à répondre à vos questions dans son champ de compétences et à s'assurer de votre bonne compréhension ainsi que le cas échéant de celle de vos aidants
- 5 à respecter votre intimité, votre pudeur et votre personnalité ainsi que la confidentialité des échanges et le respect de vos données de santé dans le cadre du secret professionnel
- 6 à développer la prévention au cœur de son exercice
- 7 à vous prendre en charge dans le cadre de votre parcours de santé, en lien avec les professionnels de santé qui vous suivent
- 8 à vous prendre en charge, le cas échéant, dans le cadre de votre parcours de santé avec les intervenants médico-sociaux et sociaux qui vous accompagnent
- 9 à vous orienter vers un autre professionnel de santé en cas d'indisponibilité ou pour un avis et / ou des soins complémentaires
- 10 à s'attacher à la pertinence de vos soins
- 11 à vous délivrer des soins de qualité notamment selon les recommandations de bonnes pratiques dont il prend régulièrement connaissance lors de sa formation continue
- 12 à vous délivrer ces soins dans des conditions de sécurité conformes à la réglementation